



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Égalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 juin 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20260605-D20260009710-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 45

de Votants : 47

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026.00097/2026 du 05/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, au sein de l'hémicycle Younoussa BAMANA, après convocation légale en date du 29 mai 2026, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA**.

Etaient présents : (45)

Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale déléguée), Mme Raya Samira Issihaka ABDILLAH (Conseillère municipale), Mme Anfeline ABDOU AHMED (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (11ème adjoint au Maire), Mme Nazline ALI (Conseillère municipale), M. Willah ALI ABDOU (Conseiller municipal), M. Nassur ANDJILI (Conseiller municipal), Mme Rabia ASSAN (Conseillère municipale), M. Abiliasri DARMI MOUSSA (Conseiller municipal), Mme Fazianti DJOUMOI TSIMPOU (10ème adjointe au Maire), Mme Djasma DJOUNDIY (Conseillère municipale déléguée), Mme Fardat DURAND (8ème adjointe au Maire), M. Nidhoimi FILA (Conseiller municipal délégué), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Yanoura HAMIDA (Conseillère municipale déléguée), M. Ahmada HARIBOU (Conseiller municipal), M. Boinali KAMARDINE (Conseiller municipal), M. Ambidine KAMARI ZAMANI (Conseiller municipal), Mme Inayatye KASSIM (Conseillère municipale déléguée), Mme Nourainya LOUTOUFI (2ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (1er adjoint au Maire), Mme Moinécha MCHANGAMA (Conseillère municipale déléguée), M. Soiyinri MHOUDHOIR (Conseiller municipal), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (3ème adjoint au Maire), Mme Said Djanfar MOHAMED (Conseiller municipal délégué), Mme Hafifa MOHAMED (Conseillère municipale), Mme Naima MOUSTADIRANI (Conseillère municipale déléguée), Mme Fhatya MZE MADI (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal délégué), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (7ème adjoint au Maire), Mme Aïchat SAID (12ème adjointe au Maire), M. Yasser SAID (Conseiller municipal délégué), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Nassim SAÏD BOANA (5ème adjoint au Maire), Mme Wardati SITI ATTIBOU (Conseillère municipale déléguée), M. Ahmed SOILIHI (Conseiller municipal), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA (Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (4ème adjointe au Maire), Mme Rabianti MVOULANA (6ème adjointe au Maire), M. Inaya SAID (Conseillère municipale)

OBJET :

Mise en œuvre de la part variable annuelle de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la Police Municipale de Mamoudzou

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 25/06/2026 que la convocation avait été faite le 29/05/2026.

Le Maire.

Absents : (2)

M. Anli AHMED ABDALLAH (Conseiller municipal), M. Amirdine HEDJA (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (2)

M. Oumairi CHEBANI (9ème adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Zoulfati MADI, M. Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Nazline ALI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Aïchat SAID** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et de fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération n°2026.00040/2026 du 22 mars 2026 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et de fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, instaure un nouveau régime indemnitaire. Elle se décompose en deux piliers distincts :

- Une part fixe liée aux responsabilités ;
- Une part variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

Considérant que pour cette part variable, l'article 5 du décret fixe des plafonds annuels maximaux que les collectivités ne peuvent légalement dépasser :

- Directeur de police municipale : 9 500 €
- Chef de service de police municipale : 7 000 €
- Agent de police municipale / Garde champêtre : 5 000 € ;

Considérant que l'atteinte de ces plafonds n'est pas une obligation, mais une possibilité laissée à la libre administration de chaque collectivité ;

Considérant que la fixation des montants effectifs dépend étroitement de la santé financière de la Ville de Mamoudzou, garantissant ainsi une gestion responsable des deniers publics tout en valorisant ses agents ;

Considérant qu'à la ville de Mamoudzou, la part variable est déjà partiellement mobilisée via un versement mensuel (compris entre 150 € et 380 €, soit un cumul annuel de 1 800 € à 4 560 €) ;

Considérant que la présente délibération vise à instaurer la part variable annuelle, dont la logique d'attribution s'aligne sur celle du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) du RIFSEEP. Le montant sera déterminé par le supérieur hiérarchique direct, sur la base d'un pourcentage reflétant l'atteinte des objectifs et l'évaluation professionnelle ;

Considérant que le sujet a été soumis en CST ;

Considérant qu'afin de garantir l'équité de traitement au sein de la collectivité tout en valorisant la spécificité des métiers de sécurité, le barème de la part fixe est arrêté comme suit :

Cotation emploi de la police municipale	Grade de la filière sécurité (police municipale)	Fonction	Taux plafond ISFE Fixe	Taux 2026	Taux 2027	Taux 2028	Taux 2029
A_DPM	Directeur PM, Directeur principal PM	Responsable du service de la police municipale	33%				
B_CDS1	chef de service/ chef de service principal 2 ^o CL/ chef de service principal 1 ^o CL	Responsable du service de la police municipale	32%	31%	32%	32%	32%
B_CDS2	chef de service/ chef de service principal 2 ^o CL/ chef de service principal 1 ^o CL	Responsable adjoint du service de la police municipale, Encadrement opérationnel, Responsable annexe PM, Responsable adjoint bureau d'ordre et de l'emploi	32%	30%	31%	32%	32%
C_APM1a	Gardien/ Gardien brigadier, Brigadier chef principal	Responsable brigade de nuit, Responsable brigade canine, Responsable brigade motorisée, Responsable GSI, Encadrement opérationnel, Responsable bureau d'ordre et de l'emploi, Responsable CSJ, Responsable prévention opérationnelle	30%	23%	24%	25%	26%
C_APM1b	Gardien/ Gardien brigadier, Brigadier chef principal	Responsable BVP, Responsable brigade VTT, Responsable adjoint brigade de nuit, Responsable adjoint brigade canine, Responsable adjoint brigade motorisée, Responsable adjoint GSI, Responsable adjoint bureau d'ordre et de l'emploi, Adjoint responsable CSJ	30%	23%	24%	25%	26%
C_APM2a	Gardien/ Gardien brigadier, Brigadier chef principal	Exécutant brigade de nuit, Exécutant brigade canine, Exécutant brigade motorisé, Exécutant GSI	30%	22%	23%	24%	25%
C_APM2b	Gardien/ Gardien brigadier, Brigadier chef principal	Responsable adoint BVP, Responsable adjoint brigade VTT,	30%	22%	23%	24%	25%
C_APM3a	Brigadier chef principal	Exécutant.e, Exécutant.e BVP, Opérateur.trice de vidéoprotection, Exécutant brigade VTT	30%	22%	23%	24%	25%
C_APM3b	Gardien/ Gardien brigadier	Exécutant.e, Exécutant.e BVP, Opérateur.trice de vidéoprotection, Exécutant brigade VTT	30%	22%	23%	24%	25%

Considérant que le barème cible de la part variable annuel (plafond de référence pour une attribution à 100% des objectifs) est arrêté comme suit :

Catégorie	Pour la première année d'application (en 2026 sur les évaluations de 2025)	À partir de 2027 (sur sa base des évaluations)
Catégorie C	600 € pour tout le monde sans évaluation	920€ si l'objectif est atteint à 100%
Catégorie B	600 € pour tout le monde sans évaluation	920€ si l'objectif est atteint à 100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de valider la mise en œuvre de la part variable annuelle de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la Police Municipale de Mamoudzou.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 08/06/2026

Le Maire

Abstention (0) :
Contre (0) :